

Communiqué de presse

Date

17 août 2021

EasyGov.swiss élargit l'offre de procédures d'annonce pour les réfugiés et personnes admises à titre provisoire exerçant une activité lucrative

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a de nouveau étoffé Easygov.swiss, le guichet en ligne pour les entreprises, le 17 août 2021. La procédure d'annonce d'une activité lucrative est désormais disponible en ligne pour les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés reconnus (AP-réf.). Par ailleurs, les procédures de poursuite ont été complétées avec les options de saisie pour les réquisitions de continuer la poursuite et les réquisitions de vente auprès des offices des poursuites.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés reconnus peuvent exercer une activité lucrative après s'être annoncés auprès des offices du travail, ce qui facilite l'accès au marché du travail de cette catégorie de population mais aussi soulage les employeurs. Cette possibilité permet également de mieux utiliser le potentiel de main-d'œuvre suisse et de réduire les dépenses de l'aide sociale. Avec la nouvelle procédure d'annonce dématérialisée sur EasyGov, le processus d'annonce est encore simplifié pour les employeurs.

Première étape de l'intégration sur EasyGov des annonces et autorisations d'exercer une activité lucrative relevant du droit des étrangers, le processus AP-réf. est mis à la disposition des employeurs dans l'ensemble des 26 cantons. Fin 2017, un groupe de travail a été créé, regroupant des représentants du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), de l'Association des services cantonaux de migration (ASM), de l'Association des offices suisses du travail (AOST) et du SECO. Dans le cadre de ses travaux, cinq cantons pilotes ont été définis (Argovie, Bâle-Ville, Saint-Gall, Thurgovie et Zurich) et ont participé, conjointement avec le SEM et le SECO, à développer les annonces et autorisations relevant du droit des étrangers sur EasyGov.

D'autres étapes de développement sont prévues dans les années à venir avec les cinq cantons pilotes (AG, BS, SG, TG et ZH) pour les différentes catégories d'autorisation de travail. Les autorisations relatives aux transfrontaliers pour les ressortissants UE/AELE devraient ainsi être mises à disposition sur le portail dès le premier semestre 2022. Elles seront suivies des autorisations pour les personnes exerçant une activité lucrative et originaires d'États tiers et à

une étape ultérieure, par d'autres catégories d'autorisations de travail telles que les détachements. L'objectif final consiste à faciliter les procédures d'annonce et d'autorisation dans l'ensemble des 26 cantons.

Poursuites : davantage de fonctionnalités

Depuis deux ans, les entreprises et les particuliers peuvent déposer des réquisitions auprès des offices des poursuites sur EasyGov. Depuis lors, cette offre n'a cessé d'être développée et optimisée. La version actuelle permet désormais de procéder à des options de saisie pour les réquisitions de continuer la poursuite et les réquisitions de vente ainsi qu'à des saisies d'ordre général. Grâce à cette nouvelle mise à jour, EasyGov comble une lacune de service qui résultait de la fermeture du portail des poursuites de l'Office fédéral de la justice début 2020.

Étendue des prestations de la version 1.8 d'EasyGov.swiss

<https://actuel.easygov.swiss>

<https://www.easygov.swiss/easygov/#/fr>

Contact/questions :

Fabian Maienfisch, chef suppléant de la Communication et porte-parole
Secrétariat d'État à l'économie SECO

Tél. +41 58 462 40 20, fabian.maienfisch@seco.admin.ch